



Mission coordination et fonctions transversales

Réunion du 23 septembre 2022

Date de convocation : 15 septembre 2022

Délibération N° 1

PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE MISSION DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX ET DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DE PERSONNELS

Congrès annuel de l'Assemblée des départements de France les 12, 13 et 14 octobre 2022 à Agen
(47)

Président : M. Sébastien Martin

Membres présents : Mme Catherine Amiot, Mme Géraldine Auray, M. Alain Ballot, Mme Marie-Claude Barnay, Mme Colette Beltjens, M. Vincent Bergeret, M. Pierre Berthier, M. Frédéric Brochot, Mme Claudette Brunet-Lechenault, M. Raymond Burdin, M. Frédéric Cannard, Mme Claude Cannel, Mme Nadège Cantier, Mme Mathilde Chalumeau, Mme Sylvie Chambriat, Mme Carole Chenuet, Mme Sophie Clement, M. Jean-François Cognard, Mme Josiane Corneloup, M. Jean-Patrick Courtois, Mme Nathalie Damy, Mme Amelle Deschamps, M. Jean-Christophe Descieux, M. Thierry Desjours, M. Jean-Michel Desmard, M. Patrick Desroches, M. Lionel Duparay, M. Bernard Durand, M. Arnaud Durix, M. Michel Duvernois, M. Jean-Luc Fonteray, Mme Marie-Thérèse Frizot, M. Alain Gaudray, Mme Chantal Gien, Mme Aline Gruet, M. Jean-Vianney Guigue, M. Jean-Marc Hippolyte, M. Sébastien Jacquard, Mme Carine Lalanne, Mme Dominique Lanoiselet, M. Didier Lauberat, Mme Elisabeth Lemonon, M. Dominique Lotte, Mme Cécile Martelin, M. Sébastien Martin, Mme Marie-France Mauny, Mme Viviane Perrin, M. Alain Philibert, Mme Florence Plissonnier, M. Hervé Reynaud, Mme Christine Robin, M. Anthony Vadot, Mme Françoise Vaillant

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : M. André Accary, M. Jean-Claude Becousse, Mme Evelyne Couillerot, Mme Dominique Melin, Mme Elisabeth Roblot

M. André Accary a donné pouvoir à M. Sébastien Martin, M. Jean-Claude Becousse à Mme Colette Beltjens, Mme Evelyne Couillerot à M. Jean-Marc Hippolyte, Mme Dominique Melin à M. Alain Gaudray, Mme Elisabeth Roblot à M. Jean-Michel Desmard.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 3123-19 et R. 3123-20,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le congrès annuel de l'Assemblée des départements de France (ADF), organisé à Agen (Lot-et-Garonne) les 12, 13 et 14 octobre 2022, est ouvert à tous les conseillers départementaux qui le souhaitent et qu'à ce titre, un large nombre de conseillères et conseillers départementaux de la Saône-et-Loire pourra se rendre à ce congrès,

Considérant par ailleurs que cette délégation pourra être composée du Directeur général des services, d'un ou plusieurs collaborateurs de cabinet et, selon le besoin d'assistance d'agents départementaux,

Considérant les modalités de réservation pour l'évènement,

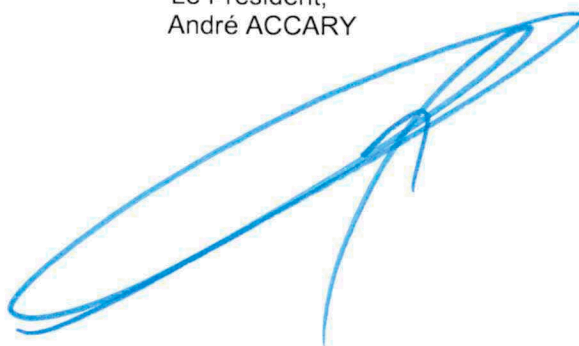
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de prise en charge par le Département pour leur montant réel des frais de mission et de déplacement, de la délégation qui se rendra les 12, 13 et 14 octobre 2022 au congrès de l'ADF à Agen.

Les crédits sont respectivement inscrits au budget du Département sur le programme « Moyens et fonctionnement de l'Assemblée », l'opération « Missions et formations des élus », l'article 6532, et sur le programme « Frais de déplacement », l'opération « Frais de déplacement professionnel », l'article 6251.

Le Président,
André ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 30 SEP. 2022

Publié ou Notifié le 30 SEP 2022

~~Affiché le~~